

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 15 février 2023

06 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : DUHAYER-GARBOT Yvette à SEGUIER Virginie, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean,

Absente excusée : REBUFFAT-BOUCHERY Dominique,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Règlement intérieur

Monsieur le Maire explique au Conseil que le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- De la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- Et des décrets pris pour application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal est remis à chaque agent ; il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes ou de circulaires internes.

L'établissement et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

La direction est autorisée à accorder des dérogations justifiées. Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains services ou de certaines sujétions. Les modifications ultérieures du règlement intérieur seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 9 décembre 2020 par laquelle il validait le règlement intérieur.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Social Territorial en date du 3 février 2023 et le souhait de rajouter dans la liste des autorisations d'absence le « Don de sang », Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur mis à jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le règlement intérieur qu'il a présenté.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté par M. le Maire et ayant reçu un avis favorable en comité technique du 3 février 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

